

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-060

Le 12 décembre deux mil vingt deux

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme GRONDIN COUPANEC

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. GIRIN) ; M. WAKOSA (au profit de Mme RIVIERE)

ABSENT EXCUSE : M. MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Objet : Création d'emplois non permanents 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Afin de faire face aux besoins ponctuels des services, le conseil Municipal doit délibérer chaque année sur la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- l'emploi d'agent technique afin d'assurer des missions d'entretien des biens communaux et un renfort au restaurant scolaire sur le temps méridien

- l'emploi d'agent technique pour des missions d'entretien de l'école maternelle, un renfort au temps scolaire sur le temps méridien ainsi qu'une aide aux instituteurs sur le temps scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

1/ Entérine la création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts sur la période de Janvier à Août 2023 :

- La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 28.51 heures hebdomadaires du 03 Janvier 2023 au 31 Août 2023
- La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 28.59 heures hebdomadaires du 03 Janvier 2023 au 31 Août 2023.

2 / Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

